



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau nature, sites et énergies renouvelables
Affaire suivie par : Laurent TISNE
Tél : 03.80.29.44.02
mél : laurent.tisne@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} mars 2022

La directrice départementale des territoires

à

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bourgogne
Franche – Comté
A l'attention de Christophe PINSON (unité départementale
de Saône-et-Loire)

Objet : avis de la DDT 21 sur les compléments apportés à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien de Saisy (71) – Aubigny (21)

Lors de l'examen initial du dossier visé en objet, ma direction avait sollicité, par avis du 4 septembre 2020, que de compléments soient apportés au dossier.

Vous trouverez ci-dessous ma lecture des éléments que le porteur de projet a produit en complément.

I. Examen de la réponse à la demande de compléments

I.1) Risques naturels

Le niveau de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » a été revu à la hausse.

I.2) Biodiversité

Les compléments et réponse aux questions ont été apportés.

I.3) Forêt et défrichement

Au sein du CERFA (page 28 de la réponse à la demande de complément), détaillant les surfaces à défricher par parcelle cadastrale, une ligne pour la surface à défricher sur le domaine public non cadastré doit être ajoutée, afin que la somme des surfaces à défricher corresponde au total.

I.4) Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le dossier a été complété selon la demande.

II. Remarques complémentaires au vu des nouveaux éléments

Les compléments apportés me conduisent à ajouter les commentaires suivants à ceux faits lors de mon avis du 4 septembre 2020 sur le volet « paysage – cadre de vie ».

En ce qui concerne le risque de saturation des horizons depuis la Montagne des Trois Croix, l'éloignement (globalement plus de 10 kilomètres) des différents projets et parcs ne permet pas mettre en évidence un tel risque.

En ce qui concerne la production de photomontages supplémentaires :

- nouveau photomontage n° 9 (vue depuis le hameau de Vernicourt). Le schéma du projet permet une implantation régulière des machines, avec un rapport d'échelle qui peut être qualifié d'acceptable, même s'il est limite pour les éoliennes 3, 4 et 5 ;
- nouveau photomontage n° 16 (vue depuis le Sud de Nolay). Le point de vue offre une vue ample sur l'insertion du bourg de Nolay dans son environnement paysager. Le projet montre une grande régularité, qu'il s'agisse de l'écartement des éoliennes ou de la hauteur de leur émergence au-dessus du relief. Toutefois, et particulièrement en ce qui concerne les trois éoliennes les plus à droite sur la photographie, le projet vient marquer la structure paysagère du bourg de Nolay. De plus, il s'insère dans une zone d'articulation ou de transition paysagère.
- nouveau photomontage n° 21 (vue depuis le Nord du bourg de Thury). L'éloignement du projet conjugué avec le relief et sa régularité font que le projet a peu d'impact sur l'ensemble bâti. C'est très principalement le projet de Thury qui porte le plus d'atteintes au cadre de vie.
- nouveau photomontage n° 38 (vue avec les falaises du Cirque du Bout de Monde en premier plan). Bien que les éoliennes du projet émergent au dessus de la ligne du relief sur une faible hauteur, cette vue vient confirmer celle donnée par le photomontage n° 37 et commentée dans mon premier avis (n° 33 dans le dossier initial) : projet entrant en interférence avec ce site reconnu.

III. Conclusion

Sur la thématique « patrimoine naturel »

Sur ce volet, je ne peux que rappeler mes commentaires précédents. Les mesures « éviter » et « réduire » ne paraissent pas suffisantes au regard du niveau de risque de mortalité évalué dans l'étude pour certaines espèces de la faune volante, particulièrement au niveau et à proximité des éoliennes E1 et E2.

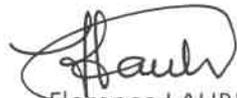
Notamment, je remarque que le porteur de projet n'a pas considéré nécessaire d'étudier l'installation d'un système de détection / arrêt sur l'éolienne E2, malgré l'observation faite par votre direction. Je note également que la distance « pale – lisière ou canopée » est très en deçà de ce que préconise le dossier en page 281 de l'étude d'impact (45 à 50 mètres). Si cette distance est de 42 mètres par rapport au sol, elle est seulement d'environ 25 mètres par rapport aux lisières et houppiers, pour 4 éoliennes sur 5.

Il me semble donc, au vu de ces éléments, difficile de considérer que les mesures prévues répondent aux enjeux et risques identifiés dans l'étude et permettent d'abaisser le niveau des risques directs de « modéré - fort » à « non significatif ».

Sur la thématique « paysage et cadre de vie »

De la même manière, je réitère mon avis initial. Ce projet porte un risque important d'atteintes à l'ensemble des éléments constituant la structure paysagère du territoire d'implantation et des lieux situés dans sa zone d'influence visuelle, qu'il s'agisse du paysage de proximité et du cadre de vie, du grand paysage ou des lieux reconnus.

La directrice,



Florence LAUBIER

